



Liste de thèmes proposés aux fins de l'établissement de normes de la CIPV

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

VINGTIÈME SESSION

LISTE DE THÈMES PROPOSÉS AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE LA CIPV

POINT 9.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

1. Contexte

- [1] Le présent document expose brièvement les amendements que le Comité des normes (CN) a recommandé à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) d'apporter à la *Liste de thèmes proposés aux fins de l'établissement de normes de la CIPV* (ci-après la «*Liste de thèmes*») en 2025, qui découlent des débats menés au sein du CN et des soumissions reçues dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre. Le document présente également les modifications déjà apportées à la *Liste des thèmes* par le CN, lorsque celles-ci relevaient de son mandat.
- [2] La base de données contenant la *Liste de thèmes* peut être consultée sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.

2. Modifications apportées par le CN à la *Liste de thèmes*

- [3] La responsabilité des modifications apportées aux thèmes soumis aux groupes techniques et de leur degré de priorité a été déléguée au CN. Celui-ci tient à jour la *Liste de thèmes* en ajoutant, supprimant ou modifiant les thèmes inscrits aux programmes de travail des groupes techniques. Il s'agit notamment de termes présentés pour examen au Groupe technique sur le Glossaire (GTG), de protocoles de diagnostic présentés pour examen au Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (GTPD) et de traitements phytosanitaires présentés pour examen au Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP). Les modifications relatives aux thèmes inscrits au programme de travail du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises demeurent du ressort de la CMP, conformément à la décision prise à sa 19^e session (2025).
- [4] Les modifications apportées aux thèmes par le CN en 2025 sont présentées dans les sections suivantes. De plus amples informations sont disponibles dans les rapports des réunions du CN tenues en mai et en novembre 2025².

¹ *Liste de thèmes proposés aux fins de l'établissement de normes de la CIPV*: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>.

² Page web du CN: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/> (en anglais).

3. Réunions du CN tenues en mai et en novembre 2025³: désignation des responsables

[5] Le CN a examiné la *Liste de thèmes* et a désigné les responsables et responsables adjoints chargés des thèmes ci-dessous:

<i>Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes</i> (2008-001), degré de priorité 1	Responsable adjointe - Joanne WILSON (Nouvelle-Zélande)
<i>Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs</i> (2008-002), degré de priorité 3	Responsable adjointe - Mariangela CIAMPITTI (Italie)
<i>Sécurité de l'aide humanitaire dans le contexte phytosanitaire</i> (2021-020), degré de priorité 1	Responsable principale - Sophie PETERSON (Australie) Responsable adjointe - Mariangela CIAMPITTI (Italie)
<i>Annexe Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences</i> (2018-009) à la NIMP 38 (<i>Déplacements internationaux de semences</i>), degré de priorité 1	Co-responsable principal - Matías GONZALEZ BUTTERA (Argentine) Co-responsable principale - Joanne WILSON (Nouvelle-Zélande)
<i>Annexe Déplacements internationaux de fruits de Vitis vinifera</i> (2023-018) à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>), degré de priorité 2	Responsable principale - Mariangela CIAMPITTI (Italie)
<i>Annexe Déplacements internationaux de fruits de Malus domestica</i> destinés à la consommation (2023-024) à la NIMP 46, degré de priorité 2	Responsable principal - Eyad MOHAMMED (République arabe syrienne) Remplacé par: Responsable principale - Joanne WILSON (Nouvelle-Zélande)
Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises (2019-009)	Responsable adjoint: Nader EL BADRY (Égypte)

[6] S'agissant des thèmes relevant de la NIMP 46, le CN a recommandé que les responsables adjoints soient désignés parmi les membres du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises.

[7] Le CN est convenu que Matías GONZALEZ BUTTERA (Argentine) continuerait d'assurer les fonctions de responsable par intérim du GTTP.

[8] Le CN a également reporté la désignation d'un responsable adjoint pour le GTG (2006-013).

4. Examen des soumissions reçues dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes

[9] À sa réunion de novembre 2025, le CN a passé en revue et examiné les soumissions reçues dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre. De plus amples informations concernant l'examen effectué par le CN sont fournies dans le document présenté au titre du point 9.3 de l'ordre du jour. À la suite de cet examen, le CN:

- a ajouté à la *Liste de thèmes* les protocoles de diagnostic pour le virus de la mosaïque de la tomate (2025-013), avec le degré de priorité 1, et le *Begomovirus solanumdelhiense* (2025-014), avec le degré de priorité 2;
- a recommandé que la CMP, à sa 20^e session (2026), ajoute à la *Liste de thèmes* la Révision de la NIMP 3 (*Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles*) (2025-010), avec le degré de priorité 1.

³ Rapports des réunions du CN: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/> (en anglais).

5. Réunions du CN tenues en mai et en novembre 2025: autres décisions

[10] Le CN a ajouté à la *Liste de thèmes* la révision du terme «zone exempte» figurant dans la NIMP 5, en tant que thème inscrit à son programme de travail.

[11] Le CN a recommandé à la CMP d'apporter, à sa 20^e session (2026), les modifications suivantes à son programme de travail et à la *Liste de thèmes*:

- réintégration du thème ayant trait à la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs* (2008-002), avec le degré de priorité 2, et modification de son statut de thème en attente (voir la justification de cette proposition à l'appendice 1, dont est convenu le CN par sa décision électronique présentée ci-dessous);
- ajout de la révision ciblée de la NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) concernant les descriptions de l'«organisme nuisible absent», avec le degré de priorité 1, afin de lever toute ambiguïté par rapport à la NIMP 5;
- modification du degré de priorité établi pour la révision de la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*) (2023-014) en le faisant passer de 2 à 1.

6. Décisions du CN prises par voie électronique

[12] **Suppression du programme de travail:** Le CN a approuvé la suppression des thèmes ayant trait à *Halyomorpha halys* (2023-012) et à *Oryctes rhinoceros* (2023-003) du programme de travail du GTPD.

[13] **Ajout de cinq propositions de traitements phytosanitaires à la *Liste de thèmes*:** Le CN a ajouté les thèmes suivants:

- traitement par le froid de *Actinidia* spp. contre *Ceratitis capitata* (2024-003);
- protocoles de traitement à l'eau chaude de *Mangifera indica* contre *Bactrocera dorsalis* (2025-001);
- protocoles de traitement à l'eau chaude de *Capsicum annum* L. contre *Thaumatotibia leucotreta* (2025-002);
- fumigation du bois à l'éthanodinitrile contre *Hylurgus ligniperda* et *Hylastes ater* (2025-003);
- présence de *Drosophila suzukii* sur tous les fruits et légumes hôtes (2025-004).

[14] **Désignation d'un responsable pour la norme relative à un produit traitant des déplacements internationaux de fruits de *Malus domestica* destinés à la consommation (2023-024):** Le CN a désigné Joanne WILSON (Nouvelle-Zélande) pour remplacer Eyad MOHAMMED (République arabe syrienne) en tant que responsable de la norme relative à un produit traitant des déplacements internationaux de fruits de *Malus domestica* destinés à la consommation (2023-024).

[15] **Thème ayant trait à la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs* (2008-002): modification du statut de thème en attente et attribution du degré de priorité 2.** Après avoir décidé, à sa réunion de novembre 2025, de recommander que le statut de ce thème cesse de figurer comme étant en attente (voir ci-dessus), le CN a approuvé la soumission à la CMP, à sa 20^e session (2026), du document traitant de la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs dans le cadre de l'approche «Une seule santé»* (annexe 1), en tant que justification de cette modification.

Recommandations

[16] La CMP est invitée à:

- 1) prendre note des modifications apportées par le CN aux thèmes dans la *Liste de thèmes*:
 - suppression des thèmes ayant trait à *Halyomorpha halys* (2023-012) et à *Oryctes rhinoceros* (2023-003);
 - ajout des cinq propositions de traitements phytosanitaires;

- ajout des protocoles de diagnostic pour le virus de la mosaïque de la tomate (2025-013), avec le degré de priorité 1, et le *Begomovirus solanumdelhiense* (2025-014), avec le degré de priorité 2, à la *Liste de thèmes*;
 - ajout de la révision du terme «zone exempte» figurant dans la NIMP 5, en tant que thème inscrit au programme de travail du CN;
- 2) ajouter la révision ciblée de la NIMP 8 concernant les descriptions relatives à l'«absence d'un organisme nuisible» à la *Liste de thèmes*, avec le degré de priorité 1, afin de lever toute ambiguïté par rapport à la NIMP 5;
- 3) modifier le degré de priorité établi pour la révision de la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*) (2023-014) en le faisant passer de 2 à 1;
- 4) supprimer le statut du thème ayant trait à la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs* (2008-002), qui figure comme étant en attente, et lui attribuer le degré de priorité 2 dans la *Liste de thèmes*;
- 5) ajouter le thème Révision de la NIMP 3 (*Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles*) (2025-010), avec le degré de priorité 1, à la *Liste de thèmes*;
- 6) adopter la *Liste de thèmes* avec les modifications susmentionnées;
- 7) demander au secrétariat de la CIPV de mettre à jour en conséquence la base de données contenant la *Liste de thèmes* sur le PPI, conformément aux décisions que la CMP aura prises à sa 20^e session (2026).

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Appendice 1: Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs dans le cadre de l'approche «Une seule santé»

(Document établi par le groupe de travail restreint du Comité des normes et approuvé par ce dernier)

Introduction

[1] Le risque que des organismes nuisibles pour les végétaux soient transportés par des aéronefs et des conteneurs aériens représente une préoccupation majeure pour la santé des végétaux au niveau mondial. Le transport aérien permet une dissémination rapide et étendue des organismes nuisibles sur de longues distances, en un laps de temps très court, leur permettant d'atteindre des zones et des continents où ils étaient auparavant absents, y compris des territoires intérieurs éloignés des points d'entrée côtiers. Ce risque est non seulement associé aux végétaux, aux produits végétaux ou aux autres articles réglementés faisant l'objet d'un transport, mais aussi aux aéronefs et aux conteneurs aériens eux-mêmes, qui peuvent servir de voies de dissémination involontaire des organismes nuisibles. Des cas documentés montrent que les aéronefs et les conteneurs aériens ont contribué à l'introduction d'organismes nuisibles dans des pays ou des régions où ils étaient auparavant absents (introduction de *Diabrotica virgifera virgifera* et de *Popillia japonica* en Europe, par exemple)^{4,5}.

[2] L'avancement de ce thème en tant que norme a jusqu'à présent été influencé par son association avec celui des conteneurs maritimes. Toutefois, la NIMP ayant trait aux conteneurs maritimes, qui a fait l'objet de débats prolongés, ne s'est pas concrétisée, et il est peu pratique de continuer à s'y référer. Compte tenu des caractéristiques propres au transport aérien et de la rapidité du renouvellement des aéronefs, il est opportun et nécessaire de faire avancer ce thème de manière indépendante, afin de réduire au maximum les risques phytosanitaires associés aux conteneurs aériens et aux aéronefs.

Contexte

[3] Proposé en novembre 2007, le thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs* (2008-002) a été inscrit par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) au programme de travail consacré à l'établissement de normes, avec une priorité élevée. En novembre 2010, le Comité des normes (CN) a approuvé la spécification relative à la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs* (2008-002) en tant que Spécification 52⁶. Le degré de priorité 1, initialement attribué par le CN en mai 2011, a ensuite été ramené au degré 3 – modification adoptée par la CMP à sa 10^e session (2015).

[4] En 2021, le CN est convenu que le thème ayant trait aux conteneurs maritimes (2008-001) et celui concernant la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs* (2008-002) devaient être maintenus «en attente» jusqu'à ce que la CMP prenne une décision, laquelle dépendait des résultats des travaux du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes, en raison des synergies existant entre les thèmes relatifs aux conteneurs maritimes et aux conteneurs aériens.

⁴ Arrivées d'insectes nuisibles opportunistes dans des avions cargos internationaux à l'aéroport international de Miami: <https://link.springer.com/article/10.1007/s10530-005-3736-x> (en anglais).

⁵ Risque de quarantaine associé aux conteneurs de chargement aérien:

https://www.researchgate.net/publication/289604446_Quarantine_risk_associated_with_air_cargo_containers (en anglais).

⁶ Spécification 52: <https://www.ippc.int/fr/publications/1312/>.

[5] À sa réunion de novembre 2025, le CN s'est penché sur un document soumis par un membre, l'invitant à réexaminer le thème en attente et à lui attribuer le degré de priorité 1, compte tenu de sa pertinence mondiale et des expériences en cours en Italie en matière de gestion du risque phytosanitaire lié à *Popillia japonica* (hanneton japonais) présentées lors de la séance scientifique consacrée à l'approche «Une seule santé» à la 19^e session de la CMP (2025)^{7,8}.

Justification de la proposition

[6] Les aéroports, les aéronefs et les conteneurs aériens présentent des caractéristiques spécifiques qui les rendent plus propices à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques phytosanitaires que les conteneurs maritimes.

[7] Les aéroports sont soumis à un dispositif réglementaire commun appliqué à l'échelle mondiale. Bien que plusieurs opérateurs soient impliqués, une seule entité est responsable d'activités telles que la sécurité des passagers et du chargement, la gestion des opérations aéroportuaires et la gestion des relations commerciales et des relations avec les compagnies aériennes. Ainsi, le réseau de relations et de communications entre les opérateurs et les compagnies aériennes repose sur des canaux bien établis. Cette structure organisée et interconnectée permet la mise en œuvre de mesures officielles, telles que la gestion de la végétation à l'intérieur du périmètre de l'aéroport et les procédures de désinfection (notamment la désinsectisation) dans les cabines et les soutes des aéronefs.

[8] En outre, les aéronefs et les conteneurs aériens peuvent transporter accidentellement et rapidement des organismes nuisibles ou des vecteurs de maladies présentant des risques non seulement pour la santé des végétaux, mais aussi pour la santé humaine et animale. L'adoption d'une démarche coordonnée de la gestion des risques liés aux organismes nuisibles des végétaux et à ceux qui touchent les êtres humains et les animaux, dans le cadre de l'approche « Une seule santé », peut apporter des avantages considérables, notamment la réduction des chevauchements d'activités et l'amélioration du niveau de préparation à l'échelle mondiale.

[9] Un exemple en est la mise en œuvre conjointe d'un plan visant à prévenir la propagation de *Popillia japonica* par les aéronefs partant de l'aéroport de Milan Malpensa, situé dans une zone infestée. Un tel plan intègre les mesures prises pour lutter contre les moustiques et autres vecteurs d'arbovirus tels que le virus de la dengue et le virus Zika, conformément à l'«Initiative mondiale contre les arbovirus» de l'Organisation mondiale de la Santé^{9,10,11}.

[10] Cette expérience démontre que les mesures de gestion des risques phytosanitaires peuvent également être utilisées de manière efficace afin de gérer les risques pour la santé humaine et animale, et que la coordination entre les différentes autorités compétentes peut permettre d'économiser des ressources humaines et financières et de réduire les effets sur l'environnement.

⁷ Séance scientifique tenue lors de la 19^e session de la CMP – étude de cas de l'Italie:

<https://www.ippc.int/en/publications/94440/> (en anglais).

⁸ CPM 2025/INF/27: <https://www.ippc.int/en/publications/94389/> (en anglais).

⁹ Plan de gestion du risque phytosanitaire lié au hanneton japonais à l'aéroport de Malpensa pour 2021–2025:

https://fitosanitario.regione.lombardia.it/wps/wcm/connect/b8dca582-4b92-42e1-9e2a-035489035586/Malpensa+plan_Phytosanitary+measures_EN+version.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-b8dca582-4b92-42e1-9e2a-035489035586-pGgKpAd (en anglais).

¹⁰ Plan 2026-2028 visant à atténuer le risque de propagation passive de *Popillia japonica* Newman dans les aéroports de Lombardie: https://fitosanitario.regione.lombardia.it/wps/wcm/connect/7ace4154-e722-4196-b47c-63cf79f85f7/EN+version+Annex+A+Lombardy+Popillia+japonica+airports+2026_2028.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-7ace4154-e722-4196-b47c-63cf79f85f7-pGgJ7L1 (en anglais).

¹¹ Initiative mondiale contre les arbovirus: anticiper la prochaine pandémie en s'attaquant aux virus transmis par les moustiques présentant un potentiel épidémique et pandémique:

<https://www.who.int/publications/i/item/9789240088948> (en anglais).

[11] Le fait d'accorder une priorité plus élevée à ce thème et de reprendre son élaboration pourrait, à terme, représenter une nouvelle opportunité de favoriser la collaboration entre les «trois entités sœurs» (le Codex Alimentarius, la CIPV et l'Organisation mondiale de la santé animale), afin de réduire les incidences sur les êtres humains, les animaux et l'environnement, d'optimiser l'utilisation des ressources et de promouvoir une collaboration et des synergies interfonctionnelles.